

**Procès-verbal de la quatre-vingt-dixième séance spéciale du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, tenue le lundi 29 juillet 2024 en visioconférence (application Teams).**

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> M. Dominique Blackburn | <input checked="" type="checkbox"/> Mme Suzanne Bonenfant       | <input checked="" type="checkbox"/> M. Christian Bouchard |
| <input type="checkbox"/> M. Martin Côté                    | <input checked="" type="checkbox"/> Mme Alberte Déry            | <input checked="" type="checkbox"/> Mme Guylaine Dubé     |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme Manon Gobeil       | <input checked="" type="checkbox"/> Mme France Guay, présidente | <input checked="" type="checkbox"/> M. Frédérick Guimond  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme Julie Labbé        | <input type="checkbox"/> M. Patrice Perron                      | <input type="checkbox"/> M. Yanik Tourigny                |
| <input type="checkbox"/> M. Guy Verreault                  |   |   |

**Invitée**

Mme Johanne Tremblay, adjointe à la direction

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Rapport trimestriel AS-617
4. Demandes de statut de résident
5. Achat d'un immeuble appartenant aux Augustines de la Miséricorde de Jésus
6. Demande de modification au permis d'exploitation - Portrait des unités de débordement
7. Demande de modification au permis d'exploitation - Centre de procréation assistée (CPA)
8. Nomination de la directrice adjointe à la protection de la jeunesse
9. Nomination du directeur adjoint des ressources informationnelles - Gouvernance des systèmes d'information
10. Levée de la séance

**1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Mme France Guay, présidente, constate le quorum et déclare la réunion ouverte à 16 h.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel que lu par la présidente.

**3. Adoption du Rapport trimestriel AS-617**

Mme Nancy Juneau, directrice adjointe des ressources financières, informe qu'en vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001), ci-après la Loi, un établissement doit maintenir l'équilibre entre ses revenus et ses charges en cours d'exercice financier, et ne doit pas engager de déficit en fin d'année.

Ainsi, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) demande aux établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux dans sa circulaire 2020-004 (03.01.61.04) de les informer périodiquement des modalités au cours de l'exercice financier 2023-2024.

Dans ce contexte, l'établissement doit transmettre au MSSS, conformément au calendrier établi de la circulaire, le rapport trimestriel AS-617 reflétant la situation financière à la période 3.

Résolution # CAE-90-2024-2897

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

CONSIDÉRANT que selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige la présidente-directrice générale à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification et des ressources humaines propose l'adoption du rapport trimestriel AS-617 à la période 3 se terminant le 30 juin 2024.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

1. D'adopter le rapport trimestriel AS-617 à la période 3 du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au de (47 799 \$).
2. D'autoriser la présidente-directrice générale ou la présidente-directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

#### **4. Demandes de statut de résident**

Mme Line Marois, directrice adjointe en soins infirmiers, volet qualité et évolution de la pratique professionnelle, dépose la liste des demandes de statut de résident pour l'année 2024-2025.

Tel que stipulé à l'article 244 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS), le conseil d'administration d'un établissement, relié par contrat d'affiliation à une université, conformément à l'article 110, doit attribuer le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement.

L'établissement a reçu des demandes de médecins pour être résident au cours des prochains mois et la directrice médicale de l'enseignement recommande d'accorder le statut de résident pour ces médecins.

#### **Résolution # CAE-90-2024-2898**

CONSIDÉRANT l'article 244 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur médical de l'enseignement.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

1. D'accorder le statut de résident aux médecins inscrits à l'annexe 1, dans la discipline et la période qui y sont mentionnées.
2. D'accorder le statut de résident aux médecins cités dans le tableau de l'annexe II, dans la discipline et la période qui y sont mentionnées, car leurs noms n'ont pas été soumis lors du dépôt des listes antérieures. Il est également convenu de joindre la présente résolution et le tableau de l'annexe II aux résolutions précédentes correspondantes aux dates des séances du conseil d'administration.

Prendre note que l'annexe se retrouve à la fin du procès-verbal.

## 5. Achat d'un immeuble appartenant aux Augustines de la Miséricorde de Jésus

M. Luc Tremblay, directeur de la logistique et des services techniques, rappelle que le 23 juin 2014, le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean a procédé à l'acquisition du Monastère des Augustines de Roberval, immeuble attenant à l'Hôpital de Roberval. Par conséquent, le vendeur, soit les Augustines de la Miséricorde de Jésus de Roberval, devenait locataire des espaces (2 527 m<sup>2</sup>) habités. À l'été 2022, les dernières résidentes de la congrégation quittaient les lieux.

Lors de la transaction immobilière initiale, était exclu de cette dernière, un terrain d'une superficie de 1477 m<sup>2</sup> (15 897 pi<sup>2</sup>), juxtaposé au terrain du CIUSSS sur lequel est positionnée une statue du Christ-Roi. Les propriétaires de cette parcelle de terrain, soit les Augustines de la Miséricorde de Jésus de Roberval, désirent maintenant céder au CIUSSS ledit terrain pour la somme nominale de 1 \$. Ainsi, elles assurent une pérennité à la contribution de la congrégation dans la communauté robervaloise tout en quittant le territoire sans laisser de biens sans surveillance.

### Résolution # CAE-90-2024-2899

CONSIDÉRANT que le terrain est juxtaposé à celui de l'Hôpital de Roberval et des nombreux avantages d'une telle infrastructure pour le développement futur du site, l'établissement se dit favorable à cette transaction immobilière.

CONSIDÉRANT que le MSSS a donné son autorisation à l'acquisition du terrain en date du 30 mai 2024.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la présidente-directrice générale ou la présidente-directrice générale adjointe à déléguer le directeur de la logistique et des services techniques du CIUSSS pour procéder à la signature de l'acte de cession devant notaire.

## 6. Demande de modification au permis d'exploitation - Portrait des unités de débordement

Mme Marie-Gabrielle Moreau, chef de service aux communications et aux affaires publiques, mentionne qu'afin de se conformer aux exigences de la Loi et de celles du MSSS, le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean doit exercer une gestion rigoureuse de son permis d'exploitation. Il a la responsabilité de s'assurer que son permis d'exploitation reflète la réalité de l'établissement en ce qui concerne les soins et les services dispensés ou encore la dénomination de ses installations.

Certaines installations, telles que les unités de débordement reliées au centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA), sont exclues de ce permis d'exploitation puisqu'elles sont identifiées comme temporaires.

Toutefois, considérant les besoins croissants en termes de places dans ces secteurs, il a été convenu entre la Direction régionale des programmes jeunesse (CIUSSS) et la Direction des milieux de vie jeunesse et de ressources intermédiaires et de type familial (MSSS) de procéder à l'ajout de ces places afin de mieux refléter l'état actuel des places en hébergement dans la région.

Dans ce contexte, l'établissement doit inscrire au permis d'exploitation de l'établissement de nouvelles places ou installations qui correspondent à celles dédiées aux unités de débordement.

Résolution # CAE-90-2024-2900

CONSIDÉRANT ce qui a été convenu précédemment avec le MSSS concernant la mise à jour du portrait des places en hébergement (CRJDA) dans notre région;

CONSIDÉRANT que le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT les orientations ministérielles au regard du modèle d'organisation des services de la vaccination, du dépistage et des prélèvements;

CONSIDÉRANT que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public, conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (RLEQ, chapitre S-4.2, r.8);

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité de faire parvenir au MSSS la demande modification au permis de l'établissement, tel que présenté.

**7. Demande de modification au permis d'exploitation - Centre de procréation assistée (CPA)**

Mme Marie-Gabrielle Moreau, chef de service aux communications et aux affaires publiques, poursuit avec ce point. Elle mentionne que le 11 mars 2021, la Loi modifiant diverses dispositions en matière de procréation assistée a été sanctionnée. Les articles concernant le retour des services assurés par la Loi sur l'assurance maladie et son règlement d'application (RLRQ, chapitre. A-29, r. 5) sont entrés en vigueur par décret du gouvernement.

Voici les services désormais couverts par la RAMQ avec l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses dispositions en matière de procréation assistée :

- Jusqu'à 6 inséminations artificielles selon indication médicale.
- 1 cycle stimulé de fécondation in vitro (FIV).
- La conservation des embryons 1 an.
- La préservation de la fertilité pour les patients avec traitement gonadotoxique pour 5 ans ou jusqu'à 25 ans selon la première occurrence.

L'article 15 de la Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée (RLRQ, chapitre A-5.01) exige dorénavant que toutes les cliniques qui offrent des activités de procréation médicalement assistée (PMA) doivent détenir un permis de centre de procréation assistée (CPA). Ainsi, la prescription et l'utilisation de stimulants ovariens ou l'induction de l'ovulation par des médicaments injectables, les folliculogrammes, le prélèvement, le traitement, la congélation et l'entreposage de sperme, de même que l'insémination artificielle, devront être effectués dans un CPA. Les activités qui nécessitaient déjà un permis de CPA, telles que la FIV et le diagnostic génétique préimplantatoire, continueront d'être offertes en CPA. Dorénavant, seule la prescription de stimulants ovariens oraux peut être offerte hors d'un CPA.

En renouvelant son permis de CPA, le CIUSSS permet à sa population répondant aux critères d'admissibilités de bénéficier d'un service de PMA dans la région et de maintenir les services déjà existants à l'Hôpital de Chicoutimi. Les objectifs de la Loi modifiant les dispositions en matière de procréation assistée sont :

- Améliorer le rapport coût/efficacité en encourageant les pronostics favorables;
- Viser une plus grande équité en offrant des services balisés partout en province;
- Offrir des services sécuritaires afin d'éviter d'augmenter les risques obstétricaux et avoir des enfants en santé.

De plus, si les délais sont respectés, les activités de PMA se poursuivent sans créer de vide de services temporaire. Nous pouvons compter sur l'engagement de plusieurs gynécologues afin de poursuivre le service. Nous avons en place des professionnelles et un service administratif afin de continuer nos services.

#### Résolution # CAE-90-2024-2901

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant diverses dispositions en matière de procréation assistée a été sanctionnée le 11 mars 2021 et qu'elle oblige le CIUSSS à détenir un permis de centre de procréation assistée.

CONSIDÉRANT la responsabilité populationnelle du CIUSSS de rendre accessible régionalement pour sa population un service de procréation médicalement assistée

CONSIDÉRANT que le CIUSSS possède déjà les installations nécessaires et les ressources humaines à la poursuite d'activités de procréation médicalement assistée

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité de transmettre au ministère une demande de délivrance de permis pour un centre de procréation assistée à Saguenay.

### **8. Nomination de la directrice adjointe à la protection de la jeunesse**

Mme Julie Labbé, présidente-directrice générale, informe de la démarche effectuée dans le cadre du processus de sélection mis en place afin de combler les postes de directeur(trice) adjoint(e) à la protection de la jeunesse. Les entrevues se sont déroulées le 8 juillet 2024, et les membres du comité de sélection sont unanimes quant au choix de Mme Elène Staner à ce poste. Ils recommandent de fixer son salaire annuel à 114 473 \$ (classe 42).

#### Résolution # CAE-90-2024-2902

CONSIDÉRANT que le plan d'organisation du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean prévoit un poste de directeur(trice) adjoint(e) à la protection de la jeunesse;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection rigoureux a été réalisé dans les dernières semaines;

CONSIDÉRANT que l'entrevue de sélection s'est tenue le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par Mme Elène Staner pour occuper ces fonctions;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les classes salariales sont évaluées par le MSSS et acceptées par le Conseil du trésor (CT);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs (article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux);

CONSIDÉRANT que l'article 15.1 du « Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux », précise que le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale dans laquelle elle est nommée;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur(trice) adjoint(e) à la protection de la jeunesse a été autorisé par le MSSS comme étant un poste de classe 42, dont le minimum de la classe est de 102 742 \$ et le maximum de 133 565 \$;

CONSIDÉRANT la formation et l'expérience de Mme Elène Staner pour occuper cette fonction.  
Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Elène Staner à titre de directrice adjointe à la protection de la jeunesse, et de fixer son salaire annuel à 114 473 \$.

## **9. Nomination du directeur adjoint des ressources informationnelles - Gouvernance des systèmes d'information**

Mme Julie Labbé, présidente-directrice générale, poursuit avec le processus de sélection mis en place pour combler le poste de directeur(trice) adjoint(e) à la Direction des ressources informationnelles – Gouvernance des systèmes d'information. Les entrevues se sont déroulées le 25 juillet 2024, et les membres du comité de sélection sont unanimes quant au choix de M. Jean-Rock Duchesne à ce poste. Ils recommandent de fixer son salaire annuel à 116 209 \$ (classe 43).

### Résolution # CAE-90-2024-2903

CONSIDÉRANT que le plan d'organisation du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean prévoit un poste de directeur(trice) adjoint(e) des ressources informationnelles - Gouvernance des systèmes d'information;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection rigoureux a été réalisé dans les dernières semaines;

CONSIDÉRANT que l'entrevue de sélection s'est tenue le 25 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Jean-Rock Duchesne pour occuper ces fonctions;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les classes salariales sont évaluées par le MSSS et acceptées par le Conseil du trésor (CT);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit nommer les cadres supérieurs (article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux);

CONSIDÉRANT que l'article 15.1 du « Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux », précise que le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale dans laquelle elle est nommée;

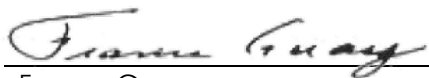
CONSIDÉRANT que le poste de directeur(trice) adjoint(e) des ressources informationnelles - Gouvernance des systèmes d'information a été autorisé par le MSSS comme étant un poste de classe 43, dont le minimum de la classe est de 108 683 \$ et le maximum de 141 289 \$;

CONSIDÉRANT la formation et l'expérience de M. Jean-Rock Duchesne pour occuper cette fonction.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité de nommer M. Jean-Rock Duchesne à titre de directeur adjoint des ressources informationnelles - Gouvernance des systèmes d'information, et de fixer son salaire annuel à 116 209 \$.

**10. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 16 h 15 sur proposition dûment appuyée.



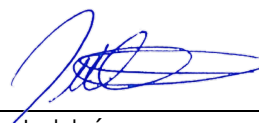
---

France Guay  
Présidente du conseil d'administration

---

25-09-2024

Date



---

Julie Labbé  
Présidente-directrice générale et  
secrétaire du conseil d'administration

---

11 octobre 2024

Date

**Annexe du point 4 – Demandes de statut de résident**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Domaine du stage</b>	<b>Site du stage</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>
Allard	Mathieu	Soins intensifs	CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean	2024-09-23	2024-10-20
Babin	Charly	Périnatalité	CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean	2024-07-01	2024-09-22
Chartier	Anne-Élisabeth	Pneumologie	CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean	2025-04-07	2025-06-01
Côté-Hamel	Marika	Médecine de famille	CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean	2024-07-01	2024-07-28
Courgeon	Victoria	Pneumologie	CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean	2025-06-02	2025-06-30
Fortin	François	Psychiatrie	CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean	2024-12-16	2025-02-09
Gadbois	Trystan	Pneumologie	CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean	2025-02-10	2025-04-06
Grondin	Sabrina	Radiologie	CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean	2024-06-23	2024-10-20
Hébert	Nicole	Pneumologie	CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean	2024-10-21	2024-12-15
Houle	David	Urgence	CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean	2024-11-18	2024-12-15
Kuftedjian	Alexandre	Pneumologie	CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean	2024-07-01	2024-07-28
Lafontaine Trudel	Isabelle	Pneumologie	CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean	2024-11-18	2025-01-12
Leclerc	Marc	Pneumologie	CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean	2025-03-10	2025-05-04
Lord	David	Pneumologie	CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean	2024-09-23	2024-11-17
McGraw	Joëlle	Pneumologie	CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean	2024-07-29	2024-09-22
Paul	Julien	Neurologie	CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean	2025-06-02	2025-06-30
Poupart	Renay	Pneumologie	CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean	2024-08-26	2024-10-20
Sedraoui	Lina	Pneumologie	CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean	2025-01-13	2025-03-09
Weber-Milot	Noémie	Psychiatrie	CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean	2024-09-23	2024-12-15